



## LE PRÉFET

Arrêté instituant la commission locale de contrôle compétente pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril 2022 dans le département du Jura

## Arrêté n° DCL-BRGAE-392022-0303-02

L'article 19 du décret n°2001-213 du 8 mars 2001, portant application de la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 notifiée relation à l'élection du Président de la République au suffrage universel.

 $\mathbf{Vu}$  le décret n°2020-1616 article 9 du 17 décembre 2020, relatif à la répartition des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives ;

Vu le décret n° 2014 -165 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Jura, modifié par décret n°2021-213 du 24 février 2021;

 $\mathbf{Vu}$  le décret n°2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les désignations faites par le Premier Président de la Cour d'Appel de Besançon ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: En vue de l'élection du Président de la République. Il est institué dans le département du Jura, une commission locale de contrôle chargée de veiller au bon déroulement de la campagne pour l'élection du Président de la République et en outre, d'envoyer aux électeurs les circulaires des candidats ainsi que les bulletins de vote.

Article 2 : La commission locale de contrôle, dont le siège est fixé à la Préfecture de Lons-Le-Saunier est constituée comme suit :

#### Président :

## 1 . <u>Scrutin du 10 avril 2022</u> :

**Président titulaire :** Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, Vice-président en charge des enfants au Tribunal Judiciaire de LONS LE SAUNIER ;

Présidente suppléante : Mme Florence LAÏ, présidente du tribunal judiciaire de LONS LE SAUNIER.

### 2. Scrutin du 24 avril 2022 :

**Président titulaire :** Monsieur Jean-Philippe CHAMPION, Vice-président en charge des enfants au Tribunal Judiciaire de LONS LE SAUNIER ;

Présidente suppléante : Madame Alexandra ALBON, juge au tribunal judiciaire de LONS LE SAUNIER.

# Membre représentant le Préfet du département du Jura :

Titulaire : Monsieur Michel COUTROT, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

Suppléant : Madame Nancy RASABOTSILAHY, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections ;

# Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

Titulaire : Madame Clémentine CORNIER, représentant de la société La Poste ;

Suppléant : Monsieur Philippe NICOLAS, représentant de la société La Poste ;

Le secrétariat est assuré par Madame Nancy RASABOTSILAHY, cheffe du bureau de la réglementation générale, des associations et des élections.

Article 3 : Le siège de la commission de contrôle visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à la Préfecture de Lons-Le-Saunier, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : La commission opérera ses travaux à compter du jeudi 17 mars 2022 à 14h00.

Article 5: Les binômes de candidats ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote au plus tard :

### Pour le premier tour :

### le vendredi 25 mars 2022 à 20h30

L'adresse de livraison : chez MAHLE, rue de la gare - 68250 ROUFFACH

### Pour le second tour :

## le vendredi 15 avril 2022 à 11h30

L'adresse de livraison : 580 avenue d'Offenbourg - 39000 Lons-le-Saunier (ancienne caserne des pompiers)

Article 6: La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par cette commission.

Article 7: Les candidats ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative aux travaux de la commission de propagande concernant leur circonscription

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura et Monsieur le Président de cette commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie sera remise à chacun de ses membres et à chaque binôme de candidats ou son mandataire.

Fait à Lons-le-Saunier, le 0 9 MARS 2022

Le préfet,

Pour le préfet el par délégation Le augrés de genéral

Justin BABILOTTE